

Objet : Arrêté de police de la circulation – Route barrée -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 16 juin 2025 de l'entreprise **PIGEON T.P.** représenté par CHAPPE Stéphane – la Guérinière – 35 370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS qui souhaite effectuer des travaux d'extension d'eau potable à la demande des Eaux des Portes de Bretagne ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu aux lieudits « les Pâtisseaux », au carrefour du « Pré Clos » et du « Clos », et au carrefour du « Bas Rampon » à partir du 30/06/2025 pour une durée de 5 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'extension d'eau potable, les lieudits « les Pâtisseaux », au carrefour du « Pré Clos » et du « Clos », et au carrefour du « Bas Rampon » seront fermés à la circulation (voir annexe) à partir du **lundi 30 juin jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 18 juin 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Annexe :

